



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des institutions financières

Rapport sur les frais

Exercice 2018 à 2019

L'honorable William Francis Morneau, C.P., député
Ministre des Finances



Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Finances, 2019

N° au catalogue IN3-34F-PDF
ISSN 2562-1742

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du surintendant.....	5
À propos du présent rapport	7
Remises	7
Montant total global, par catégorie de frais	9
Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais	11
Renseignements sur chacun des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	13
Notes en fin de texte	27

Message du surintendant

Au nom du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), je suis heureux de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2018 à 2019, le deuxième rapport annuel de mon organisation en vertu de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ.

La loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du ministère, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences en matière de présentation de rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service*, et je continuerai à diriger la transition du BSIF vers ce cadre moderne.

Jeremy Rudin
Surintendant



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et la sous-section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que le BSIF avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence du BSIF, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*;
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par BSIF en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du BSIF pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur notre [site Web](#)ⁱⁱⁱ.

Remises

Une remise est un retour partiel ou intégral d'un frais à un payeur de frais qui a payé pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été remplie.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1^{er} avril 2020. Le présent rapport comprend donc **uniquement** les remises effectuées en

vertu de la loi habilitante du BSIF. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le BSIF avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais fixés par contrat	Sans objet	Sans objet	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés par contrat.
Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux	Sans objet	Sans objet	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.
Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	158 764 099	158 764 099	0
Montant total global	158 764 099	158 764 099	0

Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Le tableau suivant présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le BSIF avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui sont fixés au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Par regroupement de frais, on entend tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'exiger pour des activités liées à un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
41 600	41 600	0

Agréments du ministre : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Agrément du Ministre	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
243 498	243 498	0

Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Confirmations sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
184 900	184 900	0

Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
120 640	120 640	0

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
151 508 975	151 508 975	0

Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux : totaux pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
6 664 486	6 664 486	0

Renseignements sur chacun des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque frais que le BSIF avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Toutes les normes de service dans ce rapport seront examinées d'ici le 1er avril 2020 afin de garantir leur conformité à la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais	Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit
Frais	S1-21 Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)^{iv}</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)^v</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	4 800
Recettes totales découlant des frais (\$)	14 400
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	5 004
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020

Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 3 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit
Frais	S1-40 Réserve d'une dénomination
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	800
Recettes totales découlant des frais (\$)	7 200
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	834
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 8 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Sans présomption d'agrément du surintendant sauf pour les contrats de dépôt, les actes de fiducie et les lettres de crédit
Frais	S2-02 Agrément d'un réassureur provincial
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	4 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	20 000
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la Loi sur les frais de service (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	4 170
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1er avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Loi sur les frais de service
Norme de service	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 3 des 5 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-01 Lettres patentes de constitution
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	32 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	130 650
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	33 358
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 2 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-02 Lettres patentes de prorogation
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	32 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	46 666

Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	33 358
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 2 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-03 Arrêté autorisant une banque étrangère à exercer des activités bancaires au Canada
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	32 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	33 358
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet

Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception
Rendement	Aucune demande approuvée

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-04 Agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	32 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	42 182
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	33 358
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 2 demandes approuvées était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-14 Exemption du statut de membre d'un groupe bancaire important
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	8 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	8 340
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	Aucune demande n'a été approuvée.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-15 Agrément permettant à une banque étrangère ou à une entité liée à une banque étrangère d'avoir un établissement financier au Canada
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>

Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	8 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	8 340
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	Aucune demande n'a été approuvée.

Regroupement de frais	Agrément du Ministre
Frais	S1-16 Agrément relatif aux placements et aux activités au Canada donné à une banque étrangère ou une entité liée à une banque étrangère
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	8 000

Recettes totales découlant des frais (\$)	24 000
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	8 340
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception.
Rendement	Aucune demande n'a été approuvée.

Regroupement de frais	Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations
Frais	S2-01 Décision écrite établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	6 400
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	6 672

Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception.
Rendement	Aucune confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres n'a été émise.

Regroupement de frais	Précédents / Décisions ayant valeur de précédent / Interprétations
Frais	S2-03 Interprétation écrite des lois, règlements, lignes directrices ou décisions
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	4 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	4 170
Montant futur des frais rajustés (\$)	0
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	80 % des demandes seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception.

Rendement	Aucune décision n'a été rendue.
Regroupement de frais	Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres
Frais	S2-04 Décision écrite n'établissant pas un précédent relativement à la qualité des fonds propres
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	4 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	184 900
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	4 170
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard de 20 confirmations était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Copies de documents constitutifs et de certificats de confirmation
Frais	S2-10 Copie de l'un des documents suivants relatifs à une personne morale (par demande et par personne morale) : a) un certificat de confirmation;

	b) une copie certifiée des lettres patentes, des documents de constitution ou de l'acte de fusion; c) l'historique d'une personne morale.
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)</i>
Année de mise en œuvre	1999
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2008
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	160 pour un maximum de 20 copies; 5 pour chaque copie supplémentaire
Recettes totales découlant des frais (\$)	120 640
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2 %
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	167 pour un maximum de 20 copies; 5 pour chaque copie supplémentaire
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	90 % des demandes seront traitées dans les deux jours ouvrables suivant leur réception.
Rendement	La prestation à l'égard des 714 demandes était conforme aux normes de service.

Regroupement de frais	Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales
Frais	Cotisations perçues des institutions financières
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières</i> ^{vi}
Année de mise en œuvre	1987

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2017
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	Les frais sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières</i> .
Recettes totales découlant des frais (\$)	151 508 975
Type de rajustement	Rajustement annuel
Taux de rajustement (% ou formule)	Les frais rajustés sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières</i> , qui tiennent compte de l'ensemble des coûts fixes du BSIF.
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Les frais sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières</i> .
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i>
Norme de service	Sans objet
Rendement	Sans objet

Regroupement de frais	Cotisations perçues pour la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux
Frais	Cotisations perçues des régimes de retraite
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i> <i>Règlement sur les cotisations des régimes de pension</i> ^{vii}
Année de mise en œuvre	1987
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2019
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	Les frais sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement sur les cotisations des régimes de pension</i> .
Recettes totales découlant des frais (\$)	6 664 486

Type de rajustement	Rajustement annuel
Taux de rajustement (% ou formule)	Les frais rajustés sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement sur les cotisations des régimes de pension</i> , qui tiennent compte de l'ensemble des coûts fixes du BSIF.
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Les frais sont calculés d'après des formules contenues dans le <i>Règlement sur les cotisations des régimes de pension</i> .
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	1 ^{er} avril 2020
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur le BSIF</i>
Norme de service	Sans objet
Rendement	Sans objet

Notes en fin de texte

- i. *Site Web du gouvernement du Canada*, <https://www.canada.ca/home.html>
- ii. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteCompleet.html>
- iii. *Site Web du Bureau du surintendant des institutions financières*, <http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/trp/atip-aiprp/Pages/report-rapports.aspx>
- iv. *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.7/page-1.html>
- v. *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières (DORS/2002-337)*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-337/page-2.html#h-694747>
- vi. *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2016-297/TexteCompleet.html>
- vii. *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-317/index.html>